



COMMISSION SPORTIVE JEUNES SAISON 2025/2026

PV N°27

En distanciel ce jour le 14/10/2025 pour le pôle foot à 8 catégorie U13

Présents : Jean-Marc LALET, Adrian GAILLARD, Nathalie VAN HEGHE, Christophe GONIN, Christophe DUMONT

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique à l'adresse ci-après : secretariat@dordogne-perigord.fff.fr, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges.

Exploitation des résultats de la Journée du 11/10/2025

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES :

Aucune

FEUILLES DE MATCHS PAPIERS TRANSMISES

Aucune

EDUCATEUR RESPONSABLE ABSENT SUR FEUILLE DE MATCH

- N°54466309 U13 Niveau 2 poule C CHANCELADE MARSAC 3
- N°54466309 U13 Niveau 2 poule C COURSAC 1

La commission amende les deux clubs pour absence d'éducateur responsable sur la FMI : 5 euros.

JONGLERIE MANQUANTE :

- Match N°54465972 GJ BEAURONNE DRONNE 1- COCC CHAMIERES 2
- Match N°54465970 JEUNE DE LA DRONNE 1 – ATUR FC 1
- Match N°54466309 CHANCELADE MARSAC 3 – COURSAC 1
- Match N°54629351 MUSSIDAN 1 – ALLIANCE DRONNE 2
- Match N°54629353 BPFC F3 – GJ PERIGORD BLANC 3
- Match N°54466566 GJ QUERCY PERIGORD 1 – PAYS DE FENELON 1
- Match N°54466568 ENT MONTIGNAC ROUFF 1 – TERRASSON FC 1

La commission amende les 14 clubs pour le motif feuilles de match incomplète : 5 euros.

MATCH HOMOLOGUE SUITE A JONGLERIE :

- Match N°54465969 SANILHACOIS SA 2 – BOULAZAC ES 1

SCORE SUR LE TERRAIN MATCH NUL 1-1

Résultat de la Jonglerie : SAS 2 : 576 BOULAZAC 1 : 601

La commission attribue un point supplémentaire à l'équipe de BOULAZAC 1

- Match N°54629189 PAYS D'EYRAUD 2 – BERGERAC LA CATTE 1

SCORE SUR LE TERRAIN MATCH NUL 3-3

Résultat de la Jonglerie : PAYS D'EYRAUD 2 : 338 BERGERAC LA CATTE 1 : 511



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



La commission attribue un point supplémentaire à BERGERAC LA CATTE 1
— Match N°54466566 GJ QUERCY PERIGORD 1 – PAYS DE FENELON 1

SCORE SUR LE TERRAIN 1-1

ABSENCE DE LA JONGLERIE SUR LA FEUILLE DE MATCH

La commission n'attribue aucun point supplémentaire aux équipes

FORFAIT POUR UN MATCH :

Aucun

MATCH REPORTE :

Aucun

FEUILLE DE MATCH TRANSMISE A LA COMMISSION DE DISCIPLINE :

Match N°54629189 PAYS DE L'EYRAUD 2 – US LA CATTE 1

Présence d'une observation d'après-match notifiant une interruption temporaire de match. Demande de rapports complémentaires faite.

Les deux clubs ayant répondu favorablement à la demande de rapport, la commission constate que les rapports concordent, et que les éducateurs et l'arbitre ont eu la très bonne attitude pédagogique afin de faire redescendre les tensions chez les joueurs.

La commission tient à féliciter les deux clubs pour leur action pédagogique similaire à un carton bleu accalmie.

FEUILLE DE MATCHS TRANSMISES A LA COMMISSION DES LITIGES ET CONTENTIEUX :

Aucune

INFRACTION AU NOMBRE DE MUTES :

La commission ne constate aucune irrégularité